

## **RAPPORT SPECIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2008**

Chers actionnaires,

En application de l'article L 225-209 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achats d'actions mises en place au sein de notre Société.

Le présent rapport comprend notamment l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat des titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005. En conséquence, conjointement à l'article 241-3 du règlement général, aucun descriptif du programme de rachat ne sera publié puisque le présent rapport sera publié selon les modalités prévues à l'article 212-13.

Ainsi, nous présenterons tout d'abord un bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2007, puis nous vous présenterons les objectifs et les caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettons à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2008.

### **1. Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2006**

L'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2007, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, a autorisé le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, pour une durée allant jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

#### **n Tableau de déclaration synthétique**

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1/07/2007 au 31/05/2008

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,59%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	25 860
Valeur comptable du portefeuille (nette)	119 119
Valeur de marché du portefeuille	122 576

	Flux cumulés bruts		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information	
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	193 430	180 869	Options d'achat achetée / Achats à terme	Options d'achat vendues / Ventes à terme
Échéance maximale moyenne			N/A	N/A
Cours moyen de transaction	6,82	6,88		
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants	1 316 471	1 244 714		

Au 31 mai 2008, la société détient un total de 25 860 actions Esker, soit 0,59 % des actions composant le capital à cette date, dont 19 122 actions détenues dans la cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Portzamparc, d'une valeur comptable de 90 899 €

Pour information, les opérations suivantes ont été réalisées par l'émetteur sur ses propres titres du 1/06/07 au 30/06/07 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2006 :

- achats de 7 710 titres, pour une valeur totale de 77 414 euros, soit un cours moyen de transaction de 10,04 euros
- ventes de 10 834 titres, pour une valeur totale de 110 915 euros, soit un cours moyen de transaction de 10,24 euros.

#### n Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mai 2008

	Nombre de titres
• animer le cours du titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante	19 122
• consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code de Travail	2 408
• acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	4 330
<b>TOTAL</b>	<b>25 860</b>

## 2. Programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2008

Nous souhaitons soumettre à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2008 le programme de rachat d'actions propres dont les principales caractéristiques sont présentées ci-après.

### n Emetteur

#### § ESKER

§ Marché de cotation : Marché Eurolist d'Euronext Paris

§ Compartiment C

§ Code ISIN : FR0000035818

### n Description du programme de rachat d'actions proposé

§ **Titres concernés** : actions

§ **Part maximale du capital pouvant être acquise** : 10% du capital social, soit 439 388 actions de 2 euros de nominal

§ **Nombre de titres maximum pouvant être acquis en pratique compte tenu du nombre de titres déjà détenus au 31 mai 2008** : 413 528 actions (25 860 actions sont détenues en propres à cette date)

§ **Prix d'achat unitaire maximum** : 25 €

§ **Durée du programme** :

- jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- et conformément à la loi, dans un délai maximal de 18 mois à compter de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2008, soit jusqu'au 26 décembre 2009.

§ **Objectifs du programme de rachat d'actions**, présentés par ordre décroissant de priorité et conformément aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marchés admises :

- animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI en date du 14 mars 2005 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans le respect de la réglementation en vigueur
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

### n Cadre juridique

Ce programme est établi en application des articles L225-209 et L225-210 du Code de commerce, et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 26 juin 2008 par le vote de la septième résolution, présentée ci-dessous.

**Septième résolution proposée à l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2008 (compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire) - Autorisation d'achat par la société de ses propres actions**

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat d'actions donne l'autorisation au Directoire d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % des actions composant le capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à 25 €. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social ;

vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de, par ordre de priorité décroissant :

- animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI en date du 14 mars 2005 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005, conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante,

- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la Société ou attribuer des actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion,

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital dans le respect de la réglementation en vigueur,

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Cette autorisation est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et en tout état de cause, pour une durée maximale de dix-huit mois.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à 10 984 717 €.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale des actionnaires des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2007 »